

La Cove n'a pas attendu la loi pour la croissance verte pour valoriser les biodéchets



Depuis de nombreuses années, la communauté d'agglomération [Ventoux Comtat Venaissin](#) met en lumière le tri des biodéchets en proposant des opérations de sensibilisation auprès de ses habitants, la possibilité d'acheter des composteurs pour un coût avantageux, mais aussi des composteurs partagés installés sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier, la réglementation européenne et la loi pour la croissance verte rendent obligatoire le tri à la source des biodéchets pour les professionnels comme pour les particuliers. De nombreuses collectivités ont déjà mis en place des solutions depuis plusieurs années pour accompagner leurs habitants. C'est le cas notamment de la Cove qui organisent régulièrement des opérations de sensibilisation depuis une dizaine d'années déjà.

Ces opérations ont pour objectifs de promouvoir le compostage et d'apporter des solutions et des moyens pour traiter et valoriser les biodéchets. La Cove délivre notamment des composteurs de jardin ou des lombricomposteurs entre 20 et 25€ et de 300 à 600 litres. Pour s'en procurer un, il suffit de se rendre à l'Hôtel de la Cove entre 8h et 13h, sans rendez-vous, du lundi au jeudi, muni d'un justificatif de domicile et d'un chèque de 20€ ou 25€ (selon modèle choisi) libellé à l'ordre du Trésor Public. L'Agglomération a également installé des composteurs partagés sur son territoire. Pour découvrir où ils se situent, [cliquez](#)



Écrit par Vanessa Arnal-Laugier le 8 janvier 2024

[ici](#).

Que mettre au composteur et pourquoi ?

De nombreux aliments ou restes, qui finissent généralement à la poubelle, peuvent en réalité être déposés dans un composteur tels que : les coquilles d'œufs écrasées, toutes les épluchures, les restes de fruits et de légumes, les sachets de thé, les agrumes (coupés fins et en faible quantité), le marc et les filtres à café, les restes de repas (sans sauce), les coquillages broyés, les algues, ou encore le pain rassis. En revanche, il est interdit d'y déposer les mégots de cigarettes, le charbon de barbecue, la poussière d'aspirateur, les excréments et litières d'animaux, les déchets de viande et de poisson, les laitages, les pierres, gravats, et verres, les plantes malades ou traitées, les journaux, magazines, et briques alimentaires, les graines et noyaux, l'huile de friture, ainsi que tous les matériaux non biodégradables.

Le compostage permet de réduire d'environ 30% la quantité d'ordures ménagères, de produire un engrais 100% naturel qui améliore la structure du sol, apporte les éléments indispensables au développement des plantes et favorise l'activité biologique du sol, de lutter contre l'appauvrissement de la terre en matière organique et en éléments minéraux, ou encore de maintenir l'humidité du sol et limiter les apports d'eau.

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 8 janvier 2024



©Cove